



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 MARS 2018 PROCES-VERBAL DE SEANCE

SEANCE

L'an deux mille dix huit, le huit mars à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terre d'Eau s'est réuni au siège administratif de la communauté de communes, sis 58 rue des Anciennes Halles à Bulgnéville, sous la présidence de Monsieur Christian PREVOT, Président.

Présents en qualité de conseillers communautaires titulaires (46):

AINGEVILLE : Mme Marie-Josée GIRAUD, **AULNOIS**: M. Alain MOUGENEL, **AUZAINVILLIERS** : M. Jean-Bernard MANGIN, **BAZOILLES ET MENIL** : M. Bernard ANTOINE, **BEAUFREMONT**: M. Daniel DELETOILLE, **BELMONT SUR VAIR** : M. Florent HATIER, **CONTREXÉVILLE**: André CLÉMENT, Michel COURTOISIER, Thierry DANE, Luc GERECKE, Marie Josée LORDIER **DOMBROT SUR VAIR** : Mr Jacques DEFER, **DOMEVRE SOUS MONTFORT**: M. Dominique COLLIN, **ESTRENNES** : M. Christian GALAND, **GENDREVILLE** : M. Alain MARTIN, **HAGNEVILLE ET RONCOURT**: M. Alain LARCHE, **HAREVILLE-SOUS-MONTFORT** : M. Maurice GROSSE, **HOUECOURT** : M. Christian PRÉVOT, **LA VACHERESSE ET LA ROUILLIE** : Mme Gisèle DUTHEIL, **MANDRES SUR VAIR** : M. Daniel THIRIAT, **MEDONVILLE** : Mme Patricia PECH, **MONTHUREUX-LE-SEC** : M. Bernard POTHIER **OFFROICOURT** : Nathalie BRABIS, **PAREY SOUS MONTFORT** : Mr Sullyvan GERARD **REMONCOURT** : M. Bernard TACQUARD, **ROZEROTTE** : M. Claude VALDENNAIRE, **SAINT OUEN LES PAREY** : M. Claude DUBOIS, **SANDAUCOURT** : Mr Claude VORIOT, **SAULXURES LES BULGNEVILLE**: M.Sylvain GLORIOT, **SAUVILLE**: M. Marc GRUJARD, **THEY-SOUS-MONTFORT** : M. Michel NICOLAS, **THUILLIERS** : M. Pierre BASTIEN, **VALFROICOURT** : M. Marcel LOEGEL, **VALLEROY LE SEC**: M. Claude VANCON, **VITTEL** : M. Daniel BAEZELAIRE, Mme Isabelle BOISSEL, Mme Nicole CHARRON, M. Patrick FLOQUET, M. Jean Jacques GAULTIER, M. Daniel GORNET, Mme Anne GRANDHAYE, M. Bernard NOVIANT, M. Franck PERRY, Mme Claudie PRUVOST, Mme Sylvie VINCENT **VIVIERS LES OFFROICOURT** : Mme Line PETIT.

Présents en qualité de conseillers communautaires suppléant remplaçant le titulaire excusé :(3)

Monsieur Claude ROBIN (**MORVILLE**) remplaçant Monsieur Michel VOIRIOT (**MORVILLE**) conseiller communautaire titulaire excusé
Madame Françoise LIMAUX (**CRAINVILLIERS**) remplaçant Monsieur Bernard ALBERT (**CRAINVILLIERS**) conseiller communautaire titulaire excusé
Monsieur Cédric RAPIN (**DOMJULIEN**) remplaçant Monsieur Michel GUILGOT (**DOMJULIEN**) conseiller communautaire titulaire excusé.

Pouvoirs (7)

Monsieur Stéphane **VINCENT** (BULGNEVILLE) à Monsieur Franck **PERRY** (VITTEL)
Monsieur Philippe **CASTERAN** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Michel **COURTOISIER**
(CONTREXEVILLE)
Madame Arlette **JAWORSKI** (CONTREXEVILLE) à Monsieur Thierry **DANE** (CONTREXEVILLE)
Madame Véronique **PERUSSAULT** (CONTREXEVILLE) à Madame Isabelle **BOISSEL** (VITTEL)
Monsieur Denis **CREMEL** (URVILLE) à Monsieur Bernard **TACQUARD** (REMONCOURT)
Madame Madeleine **LELORRAIN** (VAUDONCOURT) à Madame Marie Josée **GIRAUD**
(AINGEVILLE)
Monsieur Antoine **BOROWSKI** (VITTEL) à Madame Nicole **CHARRON** (VITTEL)

Excusés (8): Mme Marie Josèphe **POYAU** (BULGNEVILLE)- M. Jean Paul **BOCQUILLON** (BULGNEVILLE), Mme Sophie **CREMONA** (CONTREXEVILLE), M. Jean Luc **THIRION** (GEMMELAINCOURT), Mme Annette **MARCHAL** (NORROY SUR VAIR), M. Lionel **GOBEROT** (VITTEL), Mme Anne Marie **MESSERLIN** (VITTEL), M. Olivier **LECLER** (VRECOURT).

Absents non excusés (5) : Mme Isabelle **LOUVIOT** (BULGNEVILLE), M. Daniel **DEPERNET** (MALAINCOURT); M. Nicolas **VADROT** (La Neuveville sous Montfort); Madame Pierrette **FELISSE** (SAINT REMIMONT); Monsieur Alain **THOUVENIN** (SURIAUVILLE),

Secrétaire de séance: Mr Daniel **THIRIAT**

Afférents au Conseil : 70
Conseillers en exercices: 69
Titulaires présents: 46
Absents excusés non représentés: 8
Absents non excusés : 5
Suppléants votants : 3
Pouvoirs: 7
Ayant délibéré : 56
Convocation envoyée le : 2 Mars 2018
Affichage du compte-rendu des délibérations le :21 mars 2018
Présents (titulaires et suppléants physiquement présents) : 49
Quorum (atteint à partir de 35 élus présents) : atteint

Suite à la démission de Monsieur Guillaume GODEY du Conseil Municipal de Vittel, également conseiller communautaire, qui avait été actée lors du dernier conseil communautaire du 7 février dernier, le Président informe le Conseil Communautaire qu'il a été informé par Monsieur le Maire de VITTEL que Monsieur Bernard NOVIANT était le nouveau conseiller communautaire appelé à siéger.

Le Président procède donc à l'installation de Monsieur Bernard NOVIANT en qualité de conseiller communautaire.

Le Conseil Communautaire comporte donc à ce jour 69 conseillers titulaires en exercice, le quorum est donc calculé sur la base de 69 conseillers en exercice. Le remplaçant de Mme Marie Laurence ZEIL, conseillère municipale de VITTEL et conseillère communautaire démissionnaire n'ayant pas encore été désigné.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 FEVRIER 2018

Aucune observation n'ayant été formulée, le compte-rendu de la séance du 07 Février 2018 est donc approuvé à l'unanimité.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian PREVOT Président, lance un appel parmi les conseillers communautaires titulaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Daniel THIRIAT (MANDRES SUR VAIR) se porte candidat et est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

DEMANDE D'INSCRIPTION D'AFFAIRES SUPPLEMENTAIRES A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Avant de passer à l'examen des différentes questions inscrites à l'ordre du jour, le Président PREVOT propose au conseil de communauté l'inscription de deux nouvelles affaires à l'ordre du jour du conseil communautaire, à savoir :

- Communication au Conseil Communautaire du rapport d'observations définitive de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville pour les années 2011 à 2016
- Appel à projet FISAC - Etude sur le contexte commercial du territoire de la CC TERRE D'EAU- Approbation du projet et du plan de financement retenu.

Après cet exposé, le Président propose que l'on procède à un vote à mains levées pour savoir si le conseil communautaire valide l'inscription de ces deux affaires supplémentaires à l'ordre du jour, précision étant apportée que les documents relatifs à ces deux affaires ont été préalablement transmis aux conseillers communautaires.

Suite au vote, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté.

EXAMEN DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°1 COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES CONCERNANT LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRE D'EAU VITTEL CONTREXEVILLE (2011 à 2016) (Délibération n° 2018/150 du 8 mars 2018)

Le Président expose au Conseil que par lettre du 15 novembre 2017 la Chambre Régionale des Comptes a communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2011 et suivantes concernant la gestion de la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville à Messieurs Jean Claude MILLOT et Jean Jacques GAULTIER, ordonnateurs pendant la période examinée de la Communauté de Communes précitée.

La procédure étant désormais close, il appartient en vertu de la procédure réglementaire au Président de la nouvelle communauté de communes Terre d'Eau, ayant succédé à la Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville, de communiquer ce rapport à l'assemblée délibérante la plus proche selon le courrier adressé

le 2 février au Président de la Communauté de Communes par la Chambre Régionale des Comptes et reçu en recommandé avec accusé de réception le 7 février dernier.

Le Président précise que le Président de la Chambre Régionale des Comptes lui a indiqué dans le courrier précité que dès la tenue de la présente réunion du conseil de communauté, le rapport sera communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à la communication des documents administratifs. Il est également rappelé qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières, ce rapport sera communiqué à l'ensemble des communes-membres de l'ancien établissement public de coopération intercommunale dès la tenue de cette réunion.

Le Président expose également que le Président de la Chambre Régionale des Comptes a appelé son attention dans le courrier susvisé sur le fait qu'en application de l'article L 243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport, devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations formulées par la chambre régionale des comptes ». Il est également précisé que « ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des Comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L 143-9.

Le Président précise aux conseillers communautaires qu'il informera la Chambre Régionale des Comptes que la présentation du rapport d'observations définitives précité a bien été inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée communautaire de ce jour, a été présenté en séance et a fait l'objet d'un débat à la suite de sa présentation. Il est précisé que suite à cette information le rapport sera publié dans les jours suivants sur le site internet de la Chambre Régionale des Comptes et sera communiqué par la Chambre Régionale des Comptes à chaque commune membre de l'ancien EPCI Terre d'Eau Vittel Contrexéville.

Suite à la présentation de ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, Monsieur Jean Jacques GAULTIER, conseiller communautaire (VITTEL) intervient pour préciser à l'attention des conseillers communautaires que le contrôle exercé par la Chambre Régionale des Comptes porte sur la période 2011 à 2016, soit sur deux mandatures, celles de Monsieur Jean Claude MILLOT entre 2011 et 2014, et celle durant laquelle il présidait aux destinées de la Communauté de Communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau entre 2014 et 2016 préalablement à la fusion intervenue au 1er janvier 2017 avec la Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

M.GAULTIER précise également selon lui qu'il existe une coquille sur la forme dans le rapport sur les temps et heures de personnel indiqués -20 agents pour 283, 50 heures en 2011 et 23 agents pour 1285 heures en 2015. Cette précision étant apportée, M.GAULTIER soulève que des améliorations ont été apportées par la Communauté de Communes depuis 2015 avec la mise en place et la transmission aux maires de la Communauté de Communes d'un rapport d'activité annuel. Concernant la tenue des annexes aux documents budgétaires, plusieurs remarques ont été formulées par la Chambre Régionale des Comptes: l'absence d'annexes obligatoires telles que l'étude des subventions versées, la communication de l'appartenance de la communauté de communes à des syndicats mixtes tels EVODIA (ex Syndicat Mixte des Déchets Ménagers des Vosges) ou des informations parfois incomplètes comme l'état de la dette qui indique des intérêts courus non échus (ICNE) non comptabilisés et des opérations de cession de l'exercice non mentionnées au compte administratif en 2015. M. GAULTIER souligne la nécessité pour le personnel administratif de la communauté de communes de veiller à l'avenir à ce que les modifications demandées soient prises en compte dans l'élaboration des documents budgétaires.

S'agissant du tableau des effectifs pour lesquelles des remarques avaient été formulées concernant son actualisation, M.GAULTIER souligne que ce tableau a été corrigé en ce sens par une délibération du conseil de communauté en février 2017.

M.GAULTIER indique également que la Chambre Régionale des Comptes a émis le souhait d'une amélioration du rattachement des charges et des produits à l'exercice, considérés comme perfectibles, à l'exemple notamment des intérêts courus non échus (ICNE) qui ne sont pas rattachés. Il est également demandé concernant le recensement des immobilisations que l'inventaire physique chez l'ordonnateur et son expression comptable dans l'état de l'actif soit amélioré. Une harmonisation et une actualisation des durées d'amortissement doit également être réalisée. Monsieur GAULTIER appelle donc à ce que le personnel administratif prenne en compte ces recommandations pour l'établissement des documents administratifs et comptables à l'avenir.

A part ces quelques remarques concernant l'élaboration de certains documents administratifs et comptables, M.GAULTIER souligne dans ce rapport (page 9 1er paragraphe) que " la situation financière de l'établissement est

bonne. Il est peu endetté et a un bon niveau d'autofinancement. En outre, le poids de la fiscalité est faible et stable". Par ailleurs, s'agissant du rapport annuel que le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, M. GAULTIER attire l'attention sur le fait que la Chambre Régionale des Comptes valide les choix opérés par la CC TERRE D'EAU VITTEL CONTREXEVILLE s'agissant notamment de la TEOM à taux différencié et de l'instauration d'une redevance spéciale à destination des professionnels en précisant que l'ordonnateur détaille le coût du service rendu et établit ses taux en cohérence avec le coût du service.

Après avoir entendu l'exposé du Président et pris connaissance de ces éléments, le Conseil de Communauté affirme avoir pris connaissance du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes concernant la gestion de l'ex Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville pour les années 2011 à 2016 et en avoir débattu.

Le Président est chargé d'effectuer toutes les démarches précitées à intervenir.

AFFAIRE SUPPLEMENTAIRE N°2-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- COMMERCE ET ARTISANAT- APPEL A PROJETS FISAC ETUDE SUR LE CONTEXTE COMMERCIAL DU TERRITOIRE DE LA CC TERRE D'EAU -APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT RETENU
(Délibération n° 2018/148 du 8 mars 2018)

En préambule, Le Président rappelle aux conseillers communautaires que le Conseil de Communauté a décidé lors de sa séance du 12 janvier 2017 de répondre à l'appel à projets national lancé dans le cadre du FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) qui vise à soutenir

- La modernisation, la diversification, l'accessibilité et la sécurisation des entreprises de proximité existantes
- La création, la modernisation des halles et marchés couverts, ainsi que des marchés de plein air

A la mi-2016, le PETR de l'Ouest des Vosges avait en effet proposé aux trois intercommunalités de l'Ouest Vosgien de répondre à l'appel à projets FISAC suite à une demande formulée par la CC de l'Ouest Vosgien (ex NEUFCHATEAU).

En septembre 2016, en préfiguration de leur future fusion, les Communautés de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville et la Communauté de Commune de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny se sont associées pour candidater à l'appel à projets et faire réaliser conjointement une étude des commerces du territoire par la Chambre de Commerce et d'Industrie financée par la CCI (devis de 9480 € TTC), étude pour laquelle il était possible d'obtenir une subvention au titre du programme européen LEADER pour un montant maximal de 90 %, laissant un reliquat à la charge de la future communauté de communes Terre d'Eau de 948 €.

En décembre 2016, l'étude sur les commerces du territoire du PETR de l'Ouest des Vosges a été réalisée par la CCI et la facture de 9480 € adressée à l'ex Communautés de Communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau qui allait fusionner au 1^{er} janvier avec la CC Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny.

Au mois de janvier 2017, toutes les pièces nécessaires au dépôt de candidature de la CCTE au FISAC ont été réunies permettant le dépôt de candidature officielle de la Communauté de Communes Terre d'Eau à la DIRECCTE (gestionnaire du dossier FISAC) le 30 janvier 2017, candidature déposée par le PETROV. Au mois de décembre 2017, le PETR est revenu vers la communauté de communes pour constituer le dossier de demande de subvention finale au titre du programme LEADER pour les 9480 € de frais d'études supportées par la CCTE. Ces éléments ont été adressés au PETR en février 2018.

Au mois de février 2018, la DIRECCTE nous a confirmé que la candidature de notre territoire était retenue et une convention matérialisant cet engagement nous a été adressée récemment.

Le Président expose alors aux conseillers communautaires que le conseil de communauté doit aujourd'hui délibérer concernant le financement de l'étude préalable réalisée par la Chambre de Commerce et d'industrie, dont le montant facturé à la CCTE a été de 9480 € TTC.

Les Fonds Européens – au titre du programme LEADER- interviennent à hauteur de 8352 € sur le coût précité, soit 90 % de subvention de l'étude, laissant un reliquat à charge de la CCTE de 948 €.

Aussi après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide d'approuver le projet d'études sur le contexte commercial du territoire de Terre d'Eau réalisé par la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que son plan de financement précité
- Autorise son Président à solliciter une subvention au titre du FEADER –programme LEADER Ouest Vosgien 2014-2020.
- Décide de prendre à sa charge l'autofinancement imposé par les co-financeurs.
- S'engage à couvrir les dépenses qui ne seraient pas prises en compte par les co-financeurs.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRES: PRESENTATION DU RAPPORT ET DEBAT (Délibération n° 2018/149 du 8 mars 2018)

Le Président expose au Conseil de Communauté que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fait obligation aux communes de 3500 habitants et plus d'organiser, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire (DOB). Afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi, la délibération sur la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat d'orientation budgétaire qui s'ensuit, doit permettre de prendre acte de la tenue de ce débat.

Promulguée le 7 août 2015, la Loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République, en a modifié les modalités de présentation. Ainsi l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose désormais que « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique». Il en est de même pour les communautés de communes.

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire doit permettre au Conseil de Communauté d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif 2018 afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Il permet également aux élus communautaires d'être informés sur l'évolution de la situation financière de la communauté de communes et de disposer d'informations précises sur les choix majeurs, notamment en terme d'investissements, de recours à l'emprunt et d'évolution de la pression fiscale, ainsi que d'exprimer leur point de vue avant le vote du budget primitif. Ce débat n'a aucun caractère décisionnel : le conseil communautaire n'a pas à approuver ou non la délibération soumise, mais à prendre acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et du débat qui s'ensuit.

L'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les principales modifications suivantes :

- Les informations figurant dans le Rapport d'Orientations Budgétaires « ROB » doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la communauté de communes.
- Le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.
- Le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le Département.
- La totalité des éléments du ROB doit être transmis par le Président de l'EPCI à chaque commune membre de l'EPCI. Les communes membres de l'EPCI, dont la population est égale à 3500 habitants ou plus, doivent également transmettre au Président de l'EPCI la totalité des éléments relatifs à leurs débats d'orientations budgétaires.

Afin d'introduire et nourrir ce débat, le rapport d'orientation budgétaire –joint en annexe de la présente délibération sous forme d'un powerpoint- dresse un état de la situation et les orientations budgétaires 2018. Le Président demande au Vice Président chargé des Finances et des Ressources Humaines Daniel THIRIAT de bien vouloir présenter le premier rapport d'orientation budgétaire de la communauté de communes Terre d'Eau.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à débattre sur ce rapport d'orientation budgétaire 2018 qui est le premier de la Communauté de Communes Terre d'Eau, puisque l'an dernier, en raison de la fusion au 1^{er} janvier 2017 des deux anciennes intercommunalités « Communauté de Communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny » et « Communauté de Communes Terre d'Eau Vittel Contrexéville », la nouvelle intercommunalité en avait été dispensée.

Suite à cette présentation, M. Jean Jacques GAULTIER conseiller communautaire (Vittel) intervient pour souligner s'agissant des informations communiquées concernant la trajectoire des finances publiques 2018 que l'accroissement de la Contribution Sociale Généralisée représente une hausse de plus de 10 milliard de la fiscalité.

Il signale également qu'aucune information n'est apportée aux collectivités par le gouvernement concernant le mécanisme de dégrèvement qui va être mis en place suite à la décision du gouvernement de baisser de 30 % dès cette année la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

Concernant la partie locale du rapport d'orientation budgétaire, M.GAULTIER souligne s'agissant de la fiscalité que la mise en place de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur la totalité du territoire communautaire suite à la fusion avec diminution des taux de foncier bâti et non bâti sur le territoire de l'ex communauté de communes de Bulgnéville entre Xaintois et Bassigny notamment s'est effectuée sans qu'il n'y ait trop de réclamations.

En ce qui concerne la compétence GEMAPI qui est devenue compétence communautaire depuis le 1^{er} janvier 2018, le Président Christian PREVOT, s'agissant des projets d'investissements sur Contrexéville et Vittel notamment, ainsi que le projet HEBMA, qu'en l'état actuel des informations portées à sa connaissance sur le sujet, qu'il est urgent d'attendre. Il considère en effet que 2018 doit être une période propice pour dresser un état des lieux de chacun de ces dossiers tant sur le point technique que financier.

Pour ce qui est du dossier de gestion des écoulements des eaux de Contrexéville inscrits au Programme d'Aménagement et de Prévention des Inondations (PAPI) MEUSE, Luc GERECHE conseiller communautaire et maire de Contrexéville, tient à préciser que 80% de subventions ont été actées sur ce dossier et qu'il convient que la communauté de communes se prononce sans trop tarder sur ce dossier qui est déjà bien avancé.

Le Président PREVOT lui répond qu'il est bien conscient des enjeux notamment liés aux subventionnement actés sur ce dossier, mais qu'il souhaite avant toute discussion liée à la mise en œuvre de ce projet, disposer d'un état des lieux précis d'avancement, notamment concernant le processus d'acquisition foncière et d'indemnisation des propriétaires riverains qui a été engagé par la commune de Contrexéville, précédemment en charge de la maîtrise d'ouvrage de ce dossier.

Il ne signera pas en tout état de cause tout document tant qu'il n'aura pas une connaissance affinée et précise de ce projet. Une réunion organisée sous la responsabilité du Vice Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable, Patrick FLOQUET, aura lieu prochainement afin d'obtenir l'ensemble des éléments d'appréciation relatifs à ce projet dans les prochaines semaines.

M.Daniel BAZELAIRE, conseiller communautaire (VITTEL) interroge le Président sur l'absence de l'inscription du dossier concernant le multiple rural de Remoncourt parmi les investissements projetés en 2018. Le Président PREVOT l'informe qu'à la suite du renoncement du Docteur HEL qui devait s'installer dans ce multiple rural, ce projet est aujourd'hui abandonné. La décision de cette jeune femme médecin a été notamment consécutive à la diminution du niveau des aides financières accordées sur ce projet par l'Etat au titre du FSIL, qui a renchéri le prix des loyers à intervenir et à donc dissuader ce professionnel de santé de poursuivre son installation dans ce cadre. Suite à cette défection, le boulanger, puis les infirmières de santé ont également renoncé, conduisant la communauté de communes à informer la Préfecture de sa décision d'abandonner ce projet et de renoncer aux financements obtenus.

M. Franck PERRY (VITTEL) indique que le Conseil Régional peut intervenir pour aider l'installation des médecins dans le cadre de projets validés par l'Agence Régionale de Santé.

Le Président PREVOT regrette que soit uniquement priorisé aujourd'hui l'installation de médecins quasi exclusivement dans les maisons de santé et que ne soit plus soutenu aujourd'hui l'installation de médecins indépendants.

M. Daniel BAZELAIRE (VITTEL) se demande pourquoi la Communauté de Communes n'envisage pas de renégocier l'ensemble des emprunts qu'elle a contracté, notamment ceux consacrés à l'achat des bennes camions, dans la mesure où les taux d'emprunts actuellement pratiqués, à l'image de celui annoncé pour le projet SOLOCAP (1,05 %) lui paraissent particulièrement attractifs.

Le Vice Président aux Finances, Daniel THIRIAT, lui répond que souvent les clauses prévues dans les contrats d'emprunt concernant une éventuelle renégociation ne sont pas avantageuses pour les collectivités locales – notamment en ce qui concerne l'inscription de clauses de pénalités en cas de remboursement anticipé- ce qui explique que cela n'ait pas été envisagé.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président, et pris connaissance des différentes observations émises, le Conseil de Communauté prend acte de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue de ce débat d'orientation budgétaire 2018.

Communauté de Communes Terre d'Eau

Rapport d'orientation budgétaire 2018



Conseil de Communauté du 8 mars 2018

En cliquant sur le document ci-joint vous pouvez avoir accès au powerpoint présentant le rapport d'orientation budgétaire 2018 sinon celui-ci vous sera adressé également en version PDF en annexe

Développement Economique-ZAC EX BA 902 CONTREXEVILLE- Cession de terrains à la SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION (Délibération n°147/2018 du 8 Mars 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que par délibération n° 2017-112 du 12 décembre 2017, la Communauté de Communes est devenue propriétaire de plusieurs parcelles sises sur la zone d'activité de l'ex BA 902 à Contrexéville-- lieu-dit « Le Grand Hachu Sud » dont les parcelles AL 181 (76 a 15 ca) et AL 182 (68 a 61 ca) qui avaient fait l'objet d'un compromis de vente signé le 30 décembre 2016 par la ville de Contrexéville au bénéfice de la société ARCHES METROPOLE en vue d'y construire un ou plusieurs bâtiments à usage commercial.

Par délibération n°2017/126 du 12 décembre 2017, le Conseil Communautaire, conformément aux conditions de vente précitées, a décidé de procéder à la rétrocession desdites parcelles d'une superficie globale de 1ha 44a et 76 ca à la société Les Arches Métropole substituée conformément à la faculté qui lui était réservée dans le compromis au profit de la société SCCV CONTREXEVILLE –sise à Issy Les Moulineaux- pour un montant de 463 232 € HT et décidé de confier la rédaction de l'acte notarié lié à l'étude de Maître SIMON, notaire suppléant de Maître LOCQUENEUX, notaire à Vittel.

Parmi les parcelles dont la communauté de communes est devenue propriétaire sur la commune de Contrexéville, suivant la délibération précitée du 12 décembre dernier et acte notarié à intervenir, figurent d'une part la parcelle AL 193 et la parcelle AL 194 :

- La parcelle AL 193 consiste en un délaissé d'une contenance de 281m² située en prolongement de la parcelle AL 181
- La parcelle AL 194 d'une superficie de 3 ha 38 a et 76 ca qui inclut notamment le bassin de rétention, des délaissés et terrains restant à aménager.

Suite aux contacts établis avec les représentants de la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION, en vue de la réalisation de la cession des parcelles AL 181 et AL 182, la Communauté de Communes Terre d'Eau, soucieuse de gérer le moins de délaissés possibles sur la zone d'activité précitée, a établi les bases d'un accord avec la société précitée, suivant un nouveau découpage parcellaire de la parcelle AL 194 établi par Mme MERLE, Géomètre Expert à Vittel :

- Cession à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION de la parcelle AL 193 d'une superficie de 281 m²
- Cession à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION de la nouvelle parcelle AL 208 d'une superficie de 2696 m²

Il est convenu entre les deux parties que la cession des deux parcelles susvisées soit incluse dans le prix de cession des parcelles AL 181 et AL 182, acté dans le compromis de vente initial et par délibération du Conseil de Communauté du 12 décembre 2017 (N°2017/126), soit pour la somme globale de 463 232 HT€.

Par ailleurs, il est convenu dans le cadre du projet d'accord conclu avec la société SCCV CONTREXEVILLE Promotion que cette société s'engage dans le cadre de l'exploitation et l'entretien du futur espace commercial, à entretenir les espaces verts de la parcelle mitoyenne au projet identifiée au cadastre sous le numéro AL 209 d'une surface de 1876 m² (parcelle composée de pelouse et d'une noue « cailloutée »). Une convention matérialisera les conditions de cet accord.

Aussi, après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide

- d'approuver la cession des parcelles AL 193 (281 m²) et AL 208 (2696 m²) dont la Communauté de Communes Terre d'Eau est devenue propriétaire sur la zone d'activité de l'ex BA 902 de CONTREXEVILLE, à la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION dans les conditions précitées
- d'autoriser son Président à signer une convention avec la société SCCV CONTREXEVILLE PROMOTION pour l'entretien de la parcelle mitoyenne au projet d'exploitation du futur centre commercial nouvellement cadastrée AL 209 d'une superficie de 1876 m².
- Donne tous pouvoirs à son Président pour finaliser cette procédure.

Portage de repas à domicile en liaison froide : fixation du prix de vente des repas aux usagers (Délibération n°2018/145 du 8 mars 2018)

Le Président explique aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau possède parmi ses compétences optionnelles la gestion d'un service de portage de repas à domicile en liaison froide qu'elle entend mettre en œuvre équitablement sur son territoire.

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le Conseil de Communauté a autorisé son Président à lancer une consultation selon la procédure adaptée en ce qui concerne la fourniture de cette prestation sur l'ensemble du territoire communautaire. La date limite de réception des plis a été fixée au 5 février 2018 à 16H00.

Le Président précise que la commission d'ouverture des plis s'est réunie une première fois le 6 février dernier pour analyser les offres reçues.

Suite à cet appel à candidatures, trois candidats ont fait parvenir une offre dans les délais réglementaires, à savoir

- API RESTAURATION à Maxéville
- ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENTS à Pompey
- ADAVIE à Epinal

Quatre critères avaient été déterminées dans le règlement de consultation pour la sélection des offres avec un coefficient de pondération : le prix des prestations (40%), la valeur technique (menus, contrôle- 20%), les moyens techniques mis en œuvre (15%) et les caractéristiques du développement durable (20%).

Lors de la séance d'ouverture des plis du 6 février 2018, il avait été décidé de retenir l'offre du prestataire le mieux disant, sous réserve de vérification de la conformité technique des offres – à savoir celle de la société ADAVIE, alors située à la première place avec notamment un prix du repas fourni à la CCTE affiché de 4,60 €- 4,85 € TTC.

Les missions de ce service devant débiter le 1^{er} mars 2018, le Conseil Communautaire, sur proposition de son Président, avait décidé de délibérer pour fixer le prix du repas livré à l'utilisateur à 5,50 € TTC afin de tenir compte des frais annexes liés à la mise en œuvre de cette action.

Cependant après vérification de la conformité des offres, effectués dans les délais réglementaires, une erreur a été décelée dans la présentation de l'offre remise par le prestataire pré-retenu dont l'offre n'était plus alors la mieux-disante.

Suite à une nouvelle réunion de la commission d'ouverture des plis et à une analyse affinée des offres, le classement suivant a alors été établi :

- 1) Société ELIOR FRANCE ENSEIGNEMENTS Note : 89,50 points. Prix de fourniture du repas à la CCTE : 7,28 € TTC
- 2) Société API Note : 82,03 points. Prix de fourniture du repas à la CCTE : 10,98 € TTC.
- 3) Association ADAVIE Note : 77,73 points. Prix de fourniture du repas à la CCTE : 8,15 € TTC.

Aussi, en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil communautaire (délibération du 7 juillet 2017), le Président explique qu'après avoir informé les entreprises non retenues, il a notifié l'attribution du marché précité à la société ELIOR pour un prix du repas fourni à la CCTE de 7,28 € TTC. Cette prestation est prévue pour un potentiel de repas compris entre 10 000 et 20 000 repas annuel.

Le Président précise qu'il appartient aujourd'hui au conseil de communauté de fixer le prix de vente du repas à l'utilisateur en tenant compte des frais annexes liés à la mise en place administrative du service de portage de repas à domicile en liaison froide, à savoir acquisition d'un logiciel de facturation spécifique, frais de maintenance du logiciel et personnel affecté aux tâches administratives de gestion du service. Afin de tenir compte de ces éléments, il conviendrait d'envisager la fixation du prix de repas livré à l'utilisateur à 7,50 € TTC.

Aussi, après avoir entendu les explications de son Président, et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, décide de fixer le prix de vente aux usagers du repas fourni en liaison froide à 7,50 € TTC. Le Président est autorisé à accomplir toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

Développement Economique- ZAC AUZAINVILLIERS - Projet SETL MAIRE- Fixation du prix de vente du terrain (Délibération N°146/2018 du 8 mars 2018)

Le Président explique aux conseillers communautaires que lors de sa réunion du 7 février dernier le Conseil de Communauté a approuvé le projet de création d'une plateforme logistique et d'un bâtiment relais sur la ZAC d'AUZAINVILLIERS dans le cadre de la nouvelle phase de développement de la SETL MAIRE, qui prévoit l'implantation sur ce site d'une deuxième agence spécialisée dans la location de camions avec chauffeurs.

Ce site serait implantée sur une parcelle de 41 854 m² issue de la parcelle cadastrée C 558 suivant le bornage effectué le 24 février dernier par Mme Merle, Géomètre Expert à Vittel.

Le Président indique au Conseil de Communauté qu'il convient aujourd'hui, afin de préparer l'ensemble des éléments nécessaires à la préparation des dossiers de demandes de subvention, de fixer le prix de vente de l'emprise à la SETL Maire, prix qui devra être inclus dans le projet de vente avec transfert de propriété différée.

Au vu du nombre de créations d'emplois induites par ce projet sur le site d'Auzainvilliers, soit une quarantaine en trois ans, et du prix de vente des terrains fixés jusqu'alors sur cette zone, le Président propose à l'assemblée communautaire de fixer le prix de vente du terrain pour le projet susvisé à 5,50 € HT le m², ce qui représente au cas particulier pour cette parcelle de 41 854 m², un prix global de cession de 230 197 €.

Aussi, après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de fixer le prix de vente du terrain concernant le projet précité présenté par la SETL MAIRE sur la ZAC d'Auzainvilliers à 5,50 € HT le m², soit au cas particulier pour cette parcelle de 41 854 m² un prix global de cession de 230 197 €.

RESSOURCES HUMAINES-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LE RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (Délibération n°2018/144 du 08 Mars 2018)

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes Terre d'Eau possède dans ses compétences la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire de la Communauté de Communes.

Outre les permanences à Vittel et à la Communauté de Communes à BULGNEVILLE, le RAM a élargi son offre d'animations itinérantes sur plusieurs communes de la CC TERRE D'EAU suite à la fusion au 1^{er} janvier 2017. La Communauté de Communes bénéficie des aides de la Caisse d'Allocations Familiales pour le fonctionnement de ce service.

Afin d'asseoir ce service et sécuriser ce poste, le Président propose au Conseil de Communauté la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (catégorie C) à temps complet (35h). Les missions de cet agent sont donc d'assurer le fonctionnement et l'animation de ce relais assistantes maternelles sur le territoire de la Communauté de Communes Terre d'Eau.

Son niveau de recrutement et sa rémunération seront ceux afférents au grade d'adjoint d'animation territorial (filière animation – catégorie C).

Aussi, après avoir entendu ces explications et en avoir débattu, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial (filière animation) à temps complet (durée de 35 heures hebdomadaires) pour assurer la gestion du Relais Assistantes Maternelles (RAM) de la Communauté de Communes Terre d'Eau
- Modifie en conséquence le tableau des effectifs de la communauté de communes
- Précise que le niveau de recrutement et la rémunération de cet agent seront ceux afférents au grade d'adjoint d'animation territorial (filière animation- catégorie C)

DEVELOPPEMENT DURABLE -GEMAPI- DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS EN REPRESENTATION SUBSTITUTION DES COMMUNES DE VITTEL ET CONTREXEVILLE AU COMITE SYNDICAL DE L'EPTB MEUSE (Délibération n°2018/143 du 8 Mars 2018)

Le Président explique aux conseillers communautaires que les communes de Contrexéville et Vittel étaient précédemment membres adhérentes de l'EPAMA- EPTB MEUSE. Depuis le 1^{ER} Janvier 2018, la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire de la Communauté de Communes. Aussi, la Communauté de Communes Terre d'Eau est devenue adhérente de fait de l'EPAMA-EPTB MEUSE au 1^{er} janvier dernier en représentation-substitution des communes de Contrexéville et Vittel. Dans l'immédiat, la Communauté de Communes adhère donc à cette structure uniquement pour la partie du territoire des communes de Contrexéville et Vittel.

L'EPAMA-EPTB MEUSE a adopté de nouveaux statuts le 20 décembre dernier permettant à cet établissement public de poursuivre ces missions historiques (socles), mais aussi de pouvoir être délégataire de tout ou partie de la compétence GEMAPI. Ces nouveaux statuts ont également modifié la clé de répartition des charges financières de l'EPTB, ainsi que la clé de répartition des sièges au sein du conseil syndical. La commission Environnement et Développement Durable sera prochainement appelée à débattre de la question de notre adhésion à l'EPAMA EPTB MEUSE en vue d'assurer tout ou partie de la délégation de la compétence GEMAPI lié à ce bassin versant et cette question sera soumise au vote de la prochaine assemblée communautaire.

Toutefois, dans un premier temps, la première réunion du nouveau comité syndical de l'EPAMA devant se dérouler le 04 avril prochain à Metz, il convient que la Communauté de Communes Terre d'Eau désigne au sein de son assemblée communautaire deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour siéger au sein de cette instance en représentation substitution des communes de Vittel et Contrexéville.

Suite à l'appel à candidatures lancé par le Président, deux candidatures sont enregistrées pour les postes de titulaires et deux candidatures pour les postes de suppléants, à savoir :

- Délégués titulaires : Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel)
: Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville)
- Délégués suppléants : Madame Anne GRANDHAYE (Vittel)
: Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville)

Après avoir pris connaissance de ces éléments et de ces candidatures, le Conseil de Communauté, à la majorité absolue (55 voix pour – 1 abstention – 0 voix contre), décide de désigner comme délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical de l'EPTB MEUSE, en représentation substitution des communes de Vittel et Contrexéville, les conseillers communautaires dont les noms suivent :

- Délégués titulaires : Monsieur Patrick FLOQUET (Vittel)
: Monsieur Michel COURTOISIER (Contrexéville)

- Délégués suppléants : Madame Anne GRANDHAYE (Vittel)
: Madame Arlette JAWORSKI (Contrexéville)

M. Bernard POTHIER conseiller communautaire (Monthureux le Sec) précise qu'il s'est abstenu sur ces désignations.

Le Président est autorisé à effectuer toutes démarches liées à la mise en œuvre de cette décision.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

TOURISME - OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL-INFORMATIONS SUR LES PERSPECTIVES DE GESTION DE LA SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE

Suite aux observations émises au titre du contrôle de légalité par Monsieur le Préfet dans son courrier du 21 août 2017 concernant la création d'un office de tourisme intercommunal par la Communauté de Communes Terre d'Eau au 1^{er} juillet 2017 et à la rencontre organisée le 19 décembre dernier en Préfecture avec la Secrétaire Générale de la Préfecture, deux rencontres se sont déroulées entre les représentants de la ville de Vittel, de la ville de Contrexéville, de la SPL Destination Vittel Contrexéville et de la Communauté de Communes Terre d'Eau afin d'envisager des modifications de la gouvernance de la SPL et des modalités de financement des actions nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal qui puissent être compatibles avec la réglementation en vigueur. Une nouvelle rencontre a eu lieu en Sous Préfecture ce mardi 27 février en présence de Madame la Sous Préfète afin de valider de nouvelles perspectives de gestion de la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE qui devront ensuite être proposées au vote des conseils municipaux des villes concernées, du conseil de communauté lors de sa prochaine assemblée et du conseil d'administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville.

PROPOSITION DE NOUVELLE GOUVERNANCE

L'ensemble des acteurs concernés ont pris acte définitivement que la loi NOTRE a consacré le transfert dans son intégralité de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'office du tourisme », y compris l'animation et la commercialisation touristiques.

Au vu du transfert de la compétence précitée dans son intégralité aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 (y compris l'animation et la commercialisation touristiques), le rachat d'actions par la Communauté de Communes Terre d'Eau aux communes de Vittel et Contrexéville est inévitable. Le principe a été acté par l'ensemble des acteurs et forces en présence.

S'agissant des observations qui avaient été émises au titre du contrôle de légalité:

I) FONDEMENT JURIDIQUE DE LA PRESENCE DE LA VILLE DE CONTREXEVILLE AU SEIN DE LA SPL

La SPL Destination Vittel Contrexéville a été créée avant le 1^{er} janvier 2017 date du transfert de la compétence « Promotion du Tourisme dont la création d'office du tourisme » à la Communauté de Communes Terre d'Eau. Cela justifie de conserver la participation des deux communes au conseil d'administration de la SPL, présence justifiée par des activités non transférées (gestion d'équipements touristiques mobiles ou fixes).

La ville de Contrexéville resterait actionnaire à minima de la SPL, au titre des missions de gestion d'équipements touristiques qu'elle pourrait lui confier et qui n'ont pas été transférées comme la gestion d'équipements touristiques mobiles ou fixes : mini-golf et navette touristique.

II) REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES AU SEIN DE LA SPL

En vertu de la jurisprudence actuelle en la matière, la participation des communes de Contrexéville et Vittel doit être réduite d'au moins 2/3 via une cession de leurs actions (*Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nantes - 19/09/2014*).

Aussi, les collectivités concernées et la SPL se sont donc entendues sur la proposition suivante, à soumettre au vote de leur assemblées respectives, concernant d'une part leur représentativité au sein du conseil d'administration de la SPL (composé de 15 membres) et sur les modifications de la répartition de l'actionnariat au sein de la SPL:

1) NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE 300 000 € (cf tableau joint en annexe)

- ⇒ 66,7 % Communauté de Communes Terre d'Eau, soit 2000 actions et 200 000 € de capital
- ⇒ 20 % Commune de Vittel soit 600 actions et 60 000 € de capital conservé
- ⇒ 13,3 % Commune de Contrexéville soit 400 actions et 40 000 € de capital conservé

Les opérations de cessions de parts du capital social suivantes seraient donc à effectuer :

- Vente par la commune de Contrexéville à la CC Terre d'Eau de 80 000 € de capital soit 800 actions
- Vente par la commune de Vittel à la CC Terre d'Eau de 60 000 € de capital soit 600 actions

La Communauté de Communes Terre d'Eau devrait donc faire l'acquisition de 1400 actions nouvelles auprès des deux villes précitées, soit 140 000 € d'augmentation de sa part dans le capital social pour atteindre un capital nouveau de 200 000 € au sein de la SPL.

Afin de neutraliser budgétairement cette opération pour les finances communautaires, les villes de Contrexéville et Vittel envisageraient l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes Terre d'Eau à hauteur de 140 000 € sur le budget général de la Communauté de Communes pour le financement du fonctionnement d'un équipement.

2) NOUVELLE REPRESENTATION AU SEIN DU CA

Le Conseil d'Administration de la SPL Destination Vittel Contrexéville comprend 15 membres en tout selon ses statuts.

La représentation des collectivités serait modifiée de la façon suivante en fonction des modifications intervenues dans la répartition du capital social :

- ⇒ commune de Contrexéville : 2 représentants au CA au lieu de 6
- ⇒ commune de Vittel : 3 représentants au CA au lieu de 6
- ⇒ communauté de communes Terre d'Eau : 10 représentants au CA au lieu de 3.

III) FINANCEMENT DES MISSIONS DE L'OTI PAR LA CCTE

La Communauté de Communes Terre d'Eau a transféré l'exercice des missions liées à sa compétence obligatoire « Promotion du Tourisme dont la création d'office du tourisme » à un office de tourisme intercommunal créé par délibération du 22 juin dernier et en a confié la gestion à la SPL Destination Vittel Contrexéville.

La mise en œuvre des missions de l'office de tourisme intercommunal s'effectuerait dans le cadre d'un marché de prestations de services d'une durée pluriannuelle (3 ans avec avenant annuel et possible résiliation avant terme) avec la SPL Destination Vittel Contrexéville Terre d'Eau.

Les marchés qui devront être conclus par la Communauté de Communes Terre d'Eau avec la SPL Destination Vittel Contrexéville seraient pour 2018 d'un montant prévisionnel de 531 250 € HT sur les 647 250 € HT du budget total de l'office de tourisme intercommunal au sein de la SPL (hors marché Ville de Contrexéville et Délégation de Services Publics(DSP) du Palais des Congrès de Vittel :

- ⇒ 242 084 € HT actions financées antérieurement par la ville de Vittel
- ⇒ 239 166 € HT actions financées antérieurement par la ville de Contrexéville*
- ⇒ 50 000 € HT financés antérieurement par la Communauté de Communes Terre d'Eau-60 000 € TTC

⇒ Total : 531 250 € HT

**ce montant intègre la somme de 5833 € HT pour la participation de l'Office de tourisme intercommunal au salon des Thermalies.*

La Communauté de Communes devra donc inscrire dans son budget primitif 2018 un montant de 531 250 € HT de financement pour les marchés à conclure avec la SPL Destination Vittel Contrexéville.

Toutefois la CC TERRE D'EAU ne peut dégager seules les financements nécessaires au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal précité.

Les communes de Contrexéville et Vittel, soucieuses de voir perdurer l'activité de l'OTI en lui permettant d'assurer pleinement sa compétence souhaitent soutenir la Communauté de Communes Terre d'Eau en lui transférant légalement des fonds nécessaires à hauteur des missions engagées, déduction faite de la contribution initiale de 50 000 € HT actée initialement, soit une somme de 242 084 € HT pour la ville de Vittel et une somme de 239 166 € HT pour la ville de Contrexéville, soit un total de 481 250 € HT.

Le projet d'accord avec la CCTE – à soumettre à délibération des conseils municipaux des deux villes et du conseil communautaire – prévoit l'attribution d'une partie du produit brut des jeux perçus par les villes à la Communauté de Communes Terre d'Eau à due concurrence des montants financiers précités.

Ce financement interviendrait dans le cadre d'une convention de rétrocession partielle du produit brut des jeux par les villes de Vittel et Contrexéville à la Communauté de Communes Terre d'Eau au titre du financement de l'office de tourisme intercommunal. La commune de Contrexéville devra vraisemblablement compléter sa contribution par un fonds de concours, le produit des jeux pouvant être insuffisant pour atteindre la somme actée précédemment.

IV) SECURISATION DU MONTAGE POUR LA PERENNITE DE L'ACTIVITE DE L'OTI

Un marché de prestations de service sur plusieurs années (3 ans avec avenant annuel et possible résiliation avant terme) corrélé à une convention de rétrocession du produit des jeux sera établi entre les différentes parties:

⇒ Un marché à tranche ferme (pour le socle = les activités régaliennes ou obligatoires que l'OTI doit obligatoirement assurer) et avec des missions conditionnelles (les activités facultatives qui seront définies chaque année ainsi que leurs montants).

- Missions obligatoires de l'OTI : dépenses de 450 000 € HT intégralement financées par le marché de la CCTE
- Missions facultatives de l'OTI : dépenses de 196 250 € HT financées par recettes propres de la SPL à hauteur de 115 000 € HT et de 81 250 € HT par marché conditionnels de la CCTE.

Suite à cette présentation de ce point d'information sur les nouvelles perspectives de gestion de la SPL Destination Vittel Contrexéville, M. Jean Jacques GAULTIER intervient pour souligner que la communauté de communes et les communes de Contrexéville et Vittel ne sont pas loin d'un consensus et d'un accord. Pour M.GAULTIER, l'enjeu est bien clair: la bonne marche de la saison touristique et thermale, ceci dans l'intérêt des quarante cinq communes membres de la Communauté de Communes et des dix sept emplois concernés au sein de l'office de tourisme intercommunal.

Revenant sur les points principaux du projet d'accord qui sera soumis à validation des conseils communautaires et municipaux respectifs, M.GAULTIER précise que l'esprit de responsabilité a prévalu et que tout le monde semble aujourd'hui d'accord sur les nouvelles modalités de répartition du capital social que nous impose la loi. La possibilité d'attribution de fonds de concours par les villes de Contrexéville et Vittel à la Communauté de Communes Terre d'Eau pour des dépenses d'équipement sur le budget général de la CCTE permettrait en outre de neutraliser cette dépense sur le budget communautaire.

Pour ce qui est du marché de prestations de services que la Communauté de Communes Terre d'Eau doit conclure avec la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE, l'attribution de produit des jeux du casino viendra compenser quasiment à l'euro près les dépenses que devra inscrire dans son budget la communauté de communes hormis la participation de la Communauté de Communes.

M.GAULTIER affirme qu'il est bien évidemment favorable à la sécurisation sur le plan financier de la communauté de communes compte tenu des sommes qu'elle devra désormais assurer en lieu et place des villes de Contrexéville et Vittel sur le plan des actions touristiques.

Concernant la refonte de la gouvernance de la SPL suite à cette modification à intervenir dans la répartition du capital, M.GAULTIER souligne le fait que tous ceux qui ont été désignés par les trois collectivités - communes de Vittel, de Contrexéville et Communauté de Communes Terre d'Eau - ont bien assumé leurs tâches depuis la constitution de la SPL (6 délégués pour la ville de Vittel, 6 délégués pour la ville de Contrexéville et 3 délégués pour la CC Terre d'Eau) et qu'il serait logique qu'ils puissent poursuivre leurs missions.

La nouvelle répartition à intervenir entre les collectivités précitées - 3 délégués représentant la ville de Vittel, 2 délégués représentant la ville de Contrexéville et 10 délégués représentant la communauté de communes Terre d'Eau doit permettre de préserver à la fois cette représentativité et permettre à tous ceux qui se sont engagés de pouvoir continuer leur mission.

M.GAULTIER souligne que les villes de Vittel et Contrexéville ont consenti un effort financier particulièrement important à travers le reversement envisagé des produits des jeux du casino et l'attribution de fonds de concours à la Communauté de Communes pour préserver et sécuriser les emplois liés à l'activité touristique sur le territoire.

Cet effort - qui est un cas quasi unique en France- doit être pris en compte par la Communauté de Communes s'agissant notamment lors de la future désignation des dix élus communautaires appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la SPL. Pour lui, une autre perspective que celle envisagée précédemment dans la représentativité des villes au sein de la future désignation des élus communautaires au sein du conseil d'administration de la SPL constituerait en quelque sorte "une ligne rouge".

M.PERRY intervient pour indiquer que la bonne marche de la SPL est l'intérêt de tout le territoire et précise que la ville continue à assurer la prise en charge de la gestion du Palais des Congrès via une délégation de service public.

M.THIRIAT tient à souligner que les sommes à inscrire au budget par la Communauté de Communes s'agissant du marché de prestations de services avec la SPL devront l'être en TTC en dépenses soit une dépense de 637 500 €:

- au titre des actions financées antérieurement par la ville de VITTEL: 242 084 € HT - 290 500,80 € TTC
- au titre des actions financées antérieurement par la ville de CONTREXEVILLE: 239 166 € HT- 286 999,20 € TTC.
- au titre de la participation de la Communauté de Communes une somme de 50 000 HT- 60 000 € TTC.
-

En recettes, cela représentera une somme de 577 500 € TTC.

Mme Nicole CHARRON Conseillère Communautaire (VITTEL) et Présidente de la SPL Destination Vittel Contrexéville confirme que ces sommes devront bien être inscrites en dépenses et en recettes en TTC. Mme CHARRON précise en outre qu'une réunion du conseil d'administration de la SPL sera prévue début avril pour informer les membres du CA des modifications à intervenir dans la répartition du capital, la modification de la gouvernance et la préparation des marchés à intervenir. A cette réunion seront également présentés les comptes 2017 de la SPL.

Le Président PREVOT explique que les termes de ce projet d'accord qui devra être soumis aux assemblées respectives lui conviennent dans la mesure où ils correspondent à la volonté affichée par les deux villes de ne pas obérer les capacités de financement de la communauté de communes, bien que la compétence soit devenue communautaire au 1er janvier 2017. Il souligne que les retombées touristiques bénéficient en premier lieu aux villes de Contrexéville et Vittel et qu'il comprend la volonté de ces villes d'occuper un rôle majeur au sein de la SPL dans la mesure où elles apportent des financements conséquents à la communauté de communes pour le financement de ces prestations. En ce qui concerne la gouvernance, le Président indique qu'il lui paraît logique effectivement que la majorité des représentants au sein des conseils d'administration de la SPL soient constituée d'élus issus des communes de Vittel et Contrexéville et qu'il y va de l'intérêt de tout le monde. Il précise toutefois qu'il lancera un appel à candidatures, comme le prévoit règlementairement le mode de désignation des délégués de la Communauté de Communes au sein des instances auxquelles elle participe, parmi les conseillers communautaires.

M.GAULTIER précise que l'effort financier des villes de Contrexéville et Vittel est conséquent et correspond à la volonté affichée des deux villes de développer l'attractivité touristique du territoire. Il rappelle que suite à une modification législative intervenue le 18 décembre 2016 les communes reconnues stations classées de tourisme s'étaient vu reconnaître la possibilité de conserver leur office de tourisme communal et avaient ainsi obtenu une dérogation au principe du transfert de la compétence "promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme aux intercommunalités" à condition de délibérer sur ce point avant le 31 décembre 2016. Les deux stations thermales n'ont pas souhaité disposer de cette faculté, car elles avaient la volonté de faire travailler ensemble des deux offices de tourisme, d'avoir une gouvernance et un budget unique. M.GAULTIER se félicite que tout le monde soit d'accord sur la nécessité de pérenniser cet outil qu'est l'office de tourisme intercommunal - confiée en délégation de gestion à la SPL DESTINATION VITTEL CONTREXEVILLE- avec les efforts financiers importants des deux villes et une représentativité en cohérence avec ces engagements.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Alain MOUGENEL, conseiller communautaire (AULNOIS), souhaite évoquer la **question du service de l'instruction des autorisations d'urbanisme**. Certaines communes, dont la sienne, se sentent "délaissées". Il indique que la communauté de communes avait écrit aux communes concernées l'an dernier pour leur demander de délibérer concernant la possibilité d'adhérer au services mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et aujourd'hui on leur écrit pour les inviter à rejoindre les services de l'Agence Technique Départementale. Il comprend mal le sens de cette démarche et souligne tout l'intérêt de disposer d'un service mutualisé de proximité relatif à l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes. Il considère que la Communauté de Communes disposait d'un service avec les compétences requises et qu'en quelque sorte, il lui paraît que l'on ait "loupé le coche" sur ce dossier.

Le Président PREVOT lui répond qu'il est le premier à regretter cette situation et qu'il aurait préféré que le service puisse continuer. Il rappelle à l'assemblée qu'il avait proposé à l'agent concernée, qui travaillait à 50 % à la Communauté de Communes dans le cadre d'une convention de mise à disposition de la commune de Contrexéville à la Communauté de Communes, un poste à 100 % à la communauté de communes avec 70% de son temps de travail à instruire les autorisations d'urbanisme, les 30% restant étant consacré à des tâches administratives diverses à l'exemple des marchés publics, sans préciser toutefois le cadre exhaustif de ces tâches dans la mesure où les compétences de la communauté de communes évoluent et qu'il ne voulait pas s'enfermer dans un cadre trop strict. Cet agent a refusé ce poste selon la répartition indiquée et a effectué une contre-proposition. Le Président tient tout de même à signaler que dans toute collectivité ou toute entreprise, il y a un Président, un chef, et il y a des cadres qui assurent la gestion. Il n'appartient pas aux cadres de décider et de fixer les conditions de leur travail à leurs employeurs. Des propositions ont été formulées à cette employée qui les a définitivement refusées.

Le Président rappelle alors, ainsi qu'il l'avait indiqué lors du précédent conseil de communauté, qu'il a lancé une procédure de recrutement publiée au Centre de Gestion pour un poste de rédacteur en vue de pourvoir aux tâches précitées. A ce jour, aucune candidature sérieuse n'a été enregistrée. Le Président précise alors que tout le monde pouvait répondre à cet appel à candidatures, y compris l'intéressée, et que ce poste est toujours ouvert.

Face à cette situation et à l'échéance du 1er mars, le Président précise qu'il a alors pris la décision d'écrire aux communes en les informant de cette situation et de la possibilité de confier l'instruction de leur dossier d'urbanisme à l'agence technique départementale à EPINAL. Il rappelle qu'il avait essayé de faire bénéficier les communes d'une prise en charge des frais liés à leur adhésion à l'Agence Technique Départementale par la Communauté de Communes en adhérant globalement aux services de l'ATD, mais que cette solution s'est avérée impossible sur le plan réglementaire dans la mesure où la communauté de communes ne possède pas la compétence en matière d'urbanisme. Il indique avoir appelé Mme HENRY dans les services précités à plusieurs reprises également pour lui exposer la situation et lui demander de bien vouloir faire preuve d'une certaine souplesse afin que les dossiers des communes puissent être prises en charge très rapidement. Par ailleurs, il précise qu'en accord avec l'agent concerné et la commune de Contrexéville, les dossiers déposés à la Communauté de Communes avant le 1er mars, continueront d'être instruits à la Communauté de Communes. La communauté de communes remboursera à la ville de Contrexéville les heures de mise à disposition de cet agent.

Le Président PREVOT souligne que la très grande majorité des dossiers notamment les permis de construire proviennent de trois communes - Bulgnéville, Contrexéville et Vittel. M.GERECKE (Contrexéville) intervient pour souligner que ce service mutualisé avait été créé par l'ancienne communauté de communes Vittel Contrexéville Terre d'Eau à destination des communes rurales et que la volonté affichée était de disposer d'un service de proximité pour tous. Concernant l'agent qui assurait ce service, M. GERECKE regrette que l'on en soit arrivé là, précisant que l'agent lui avait indiqué ne pas avoir obtenu de précisions sur la nature des tâches administratives qui lui seraient dévolues dans le cadre du 30 % des tâches du poste précité hors urbanisme. Par ailleurs, M. GERECKE indique que cet agent lui a indiqué ne pas avoir obtenu de garanties suffisantes sur le maintien de son niveau de salaire à la communauté de communes, contestant notamment la légalité d'une intégration des points de NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) dans le calcul de son salaire.

Le Président PREVOT tient à contester fortement ces affirmations qui sont fausses. Il a rencontré à plusieurs reprises cet agent seul et également en compagnie du Vice Président chargé des Finances et des Ressources Humaines, Daniel THIRIAT. D'une part cet agent s'est vu précisé très clairement le cadre des tâches qui lui seraient confiées - uniquement administratives - et correspondant à son niveau de compétences. Par ailleurs, s'agissant des conditions salariales, le Président PREVOT précise que le niveau de rémunération de cet agent ne lui paraissait pas excessif et qu'il lui avait été indiqué que le niveau de sa rémunération annuelle lui serait garanti à 100 %, précision lui étant d'ailleurs apportée qu'il serait même légèrement amélioré. L'agent avait d'ailleurs précisé au Président lors de cet entretien "à compétences nouvelles, salaires nouveau". Le Président précise que cela est la stricte vérité et qu'il regrette qu'un accord n'ait pu être trouvé compte tenu que les négociations avec cet agent ont été très délicates.

Le Président précise que le poste est toujours ouvert et que si une candidature sérieuse se profilait elle serait examinée très attentivement. Il ne revient pas sur ce qui a été dit et ne ferme pas la porte à une réactivation du service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour l'avenir. Il indique toutefois que le pourcentage du temps de travail consacré à l'urbanisme devrait être le cas échéant diminué sur ce poste dans la mesure où les villes de Contrexéville et de Vittel ont conclu un accord entre elles pour mutualiser le poste de cet agent. Des autres tâches à l'image des marchés publics seraient alors confiées à l'agent en charge de ce poste.

M. Daniel BAZELAIRE (Vittel) souhaite obtenir des précisions concernant la répartition de cet agent entre les deux villes(50/50). M. Franck PERRY lui répond, en sa qualité de maire de VITTEL, que cet agent est recruté à 100 % par la ville de CONTREXEVILLE et est mis à disposition de la ville de VITTEL via une convention.

Plus aucune question n'étant posée, le Président lève la séance à 22H30.

Le Secrétaire de séance

Daniel THIRIAT



Le Président de la Communauté de Communes

Christian PREVOT



